

N°17-06-14

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le six juin,
le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de M. Didier LEBRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2017.

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

15

13

15

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN,
DELAVAUD, GARÇON, GASCOIN, JOURDAIN (arrivé en cours de
séance), MOISAN, SÈVE.
Mmes DESPINS, LECOZ, OLIVIER, WALLET.

EXCUSÉS : M. GUILLEMINOT (pouvoir à Mme DESPINS).
Mme PÉHO (pouvoir à M. JOURDAIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LECOZ.

**OBJET : Présentation
orientations générales
du P.A.D.D. du P.L.U.i**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2,
L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil
Communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de
collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil
Communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les
modalités de concertation avec la population ;

Vu la présentation des grandes orientations du projet de P.A.D.D.
lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2
mars 2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet
d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) lors du
Conseil Communautaire du 23 mars 2017 ;

Vu la présentation des orientations générales du P.A.D.D.
envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du
Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2017

Reçu en préfecture le 09/06/2017

Affiché le

ID : 078-217801042-20170606-DEL 17_06_14-DE

Considérant que le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du P.A.D.D. a notamment porté sur les points rappelés en annexe ;

Considérant que les orientations du P.A.D.D. peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population ;

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du Conseil Municipal à débattre sur les orientations générales du P.A.D.D. du P.L.U.i envisagées ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du Conseil Municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du P.A.D.D. envisagées.***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Publié le 10 juin 2017.

En Mairie, le 9 juin 2017.

Le Maire,
Didier LEBRET

